

L'essentiel des taxes semestrielles en bref

– Taxe d'études bachelor et master	CHF 750.–
– Taxe d'études pour les étudiant-e-s étrangers*	CHF 950.–
– Taxe d'examen	CHF 80.–
– Redevance en faveur des activités sociales, culturelles et sportives	CHF 24.–
– Cotisation à l'Association d'étudiants de la BFH (AEHES-BE)	CHF 15.–

S'ajoutent à ces taxes un forfait pour le matériel – variable selon les filières – ainsi que d'éventuels frais pour les manuels d'enseignement, la littérature spécialisée, les fournitures, etc.

Principe

En règle générale, les taxes semestrielles ne sont pas remboursées en cas d'interruption des études. Les étudiant-e-s qui, immatriculés dans une autre HES ou une haute école universitaire, suivent provisoirement des cours à la BFH en vertu d'une convention sont dispensés de la taxe d'études ainsi que de la redevance en faveur des activités sociales, culturelles et sportives.

Inscription / Immatriculation

Taxe pour l'inscription (par inscription)	CHF 100.–
Immatriculation	CHF 100.–

En cas de paiement par bulletin de versement/facture papier, des frais de traitement de CHF 10.– sont perçus.

Si l'inscription aboutit à une immatriculation, la taxe d'inscription tient lieu de taxe d'immatriculation. Il n'est pas accordé de réduction ni de remboursement en cas de retrait de l'inscription.

Taxe pour le test d'aptitude

Haute école des arts de Berne (exigible à l'inscription)	CHF 150.–
Départements Santé et Travail Social	CHF 200.–

Taxe d'études bachelor et master

par semestre	CHF 750. –
par semestre pour les étudiant-e-s étrangers*	CHF 950. –

*Sont considérés comme étudiant-e-s étrangers les ressortissant-e-s étrangers qui, au moment où leur a été délivré le certificat d'accès aux hautes écoles, n'avaient pas leur domicile civil en Suisse ni dans la Principauté du Liechtenstein. Cette disposition s'applique dès le semestre d'automne 2018-2019.

Taxe d'examens

par semestre	CHF 80. –
--------------	-----------

La taxe d'examens est prélevée avec la taxe d'études sous forme de forfait, indépendamment du nombre d'épreuves. Les examens finaux et le travail de diplôme, de même que les éventuelles répétitions complètes ou partielles d'épreuves, n'engendrent pas de taxes supplémentaires. La somme des taxes d'examens pour toute la durée d'une filière d'études ne doit pas excéder CHF 500.–. En cas de non-présentation aux épreuves, la taxe d'examens n'est en règle générale pas remboursée.



Redevance en faveur des activités sociales, culturelles et sportives
par semestre

CHF 24. –

La redevance est facturée chaque semestre avec la taxe d'études.

Forfait matériel

Le forfait matériel varie selon les filières et est facturé chaque semestre avec la taxe d'études.

Cotisation à l'Association d'étudiants (AEHES-BE)

par semestre

CHF 15. –

La cotisation est facturée chaque semestre avec la taxe d'études. Elle est reversée intégralement à l'Association d'étudiants de la Haute école spécialisée bernoise AEHES-BE (www.vsbfh.ch).

Taxe de congé

par semestre

CHF 100. –

Les étudiant-e-s en congé qui sont affiliés à l'Association d'étudiants de la Haute école spécialisée bernoise (AEHES-BE) doivent en outre s'acquitter de leur cotisation semestrielle à cette dernière.

Taxe pour les auditeurs et auditrices

par heure (période) de cours hebdomadaire sur un semestre
(maximum CHF 1200.- par semestre)

CHF 150. –

BFHcard

Carte de remplacement

CHF 30. –

En cas de perte, de vol ou d'endommagement dû à une utilisation inappropriée, un montant de CHF 30.- est perçu pour l'émission d'une carte de remplacement. La première carte est gratuite.

Frais divers (individuel)

- Manuels, littérature spécialisée, matériel de cours, fournitures, ordinateur portable, etc.
- Voyages d'études, excursions, visites
- Frais d'impression et de copies (en fonction de la consommation)
- Logement et repas

Les frais divers varient selon les filières. Des renseignements sur les montants moyens peuvent être obtenus auprès de l'administration des étudiants (studadmin@bfh.ch).

Sous réserve de modifications. Sont déterminantes pour le montant des taxes les dispositions de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise dans sa teneur du 1er juillet 2004 (RSB 436.811) ainsi que celles des règlements de la Haute école spécialisée bernoise et de ses départements.